

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents Messieurs et Mesdames : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel, COUSSEAU Dorothee,

Assistait également : KERTOUBI Stéphane, Secrétaire Général,

Etaient absentes excusées : GAULT Christophe,

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNER, à l'unanimité Christian AUBINEAU en tant que secrétaire de séance ;
- Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 ;

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal ;
- Création d'emplois saisonniers - Accroissement temporaire d'activité - Poupet 2026 ;
- Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;
- Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines attributions ;
- Composition des différentes commissions 2026 2032 ;
- Composition de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;
- Désignation des délégués de la commune au sein des instances du SYDEV ;
- Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes ;
- Désignation des représentants à Vendée Expansion ;
- Désignation des représentants au sein de l'association NOVALISS ;
- Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) ;
- Questions diverses.

▪ **Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Décisions	Dates	Objets et propriétaires
Non préemption	6/03/2026	Section B 2288 - Section B 2294 - Section B 947 - Superficie totale 204 m ² - 1 Rue du Jubilé - Appartenant à Jérémie PLAZAR
Non préemption	11/03/2026	Section B 1858 - Superficie totale 236 m ² - 1bis Rue de l'Ouche Hallier - Appartenant à SCI L'OUCHE HALLIER (David METAIS)
Non préemption	24/03/2026	Section B 1859 - Superficie totale 36 m ² - Rue de l'Ouche Hallier - Appartenant à LE MARITOU (Miguel RETAILLEAU)
Non préemption	6/03/2026	Section B 1859 - Superficie totale 742 m ² - 8 Rue des Coquelicots - Appartenant à Nicolas et Jacynthe MOITIE

➤ **Autres décisions :**

Décisions signées (engagements)

DATES	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
04/04/2026	COMMUNICATION	BULLETIN JUIN 2026	ICI	2 866,80 €
			TOTAL COMMUNE	2 866,80 €

DATES	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
25/03/2026	VOIRIE	REALISATION D'UN TERRE-PIERRE	BARRE AMENAGEMENT	8 890,00 €
26/03/2026	TENTES CAMPING	VELUM CHAMBRES	LODGES CIAT	1 954,22 €
30/03/2026	ACCUEIL CAMPING	LAVE-LINGE PRO ET SECHE-LINGE AVEC MONNAYEUR	HATEC	5 907,27 €
			TOTAL CAMPING	16 641,49 €

21-2026 Création d'emplois saisonniers - Accroissement temporaire d'activité - Poupet 2026

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 12 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture du Camping Municipal de Poupet et l'augmentation des locations des Gites sur la Vallée de Poupet, il est proposé de créer 12 emplois saisonniers pour des agents contractuels.

POSTES	DUREES	MOTIF DU RECOURS	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CATEGORIE	INDICES MAJORES
1. Entretien	Du 1 avril au 30 juin 2026	L332-23, 1°	Avril : 112,00 h ; Mai : 76,50 h ; Juin : 95,50 h ;	C	366
2. Entretien	Du 29 juin au 28 août 2026	L332-23, 1°	Juin : 4,00 h ; Juillet : 148,50 h ; Août : 140,00 h ;	C	366
3. Entretien	Du 1 juillet au 27 août 2026	L332-23, 1°	Juillet : 124,00 h ; Août : 108,00 h ;	C	366
4. Réception	Du 20 juin au 28 août 2026	L332-23, 1°	Juin : 30,00 h ; Juillet : 148,00 h ; Août : 130,50 h ;	C	366
5. Réception / Entretien	Du 9 juin au 28 août 2026	L332-23, 1°	Juin : 46,00 h ; Juillet : 134,00 h ; Août : 135,25 h ;	C	366

+ 16 heures d'entretien sont ajoutées sur le poste 5 au mois de juin (Location MAINDRON PRODUCTION)

POSTES	DUREES	MOTIF DU RECOURS	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CATEGORIE	INDICES MAJORES
6. Animation Entretien / Canoë	Du 29 juin au 28 août 2026	L332-23, 1°	Juin : 4,00 h ; Juillet : 131,00 h ; Août : 116,00 h ;	C	366
7. Animation Entretien / Canoë	Du 29 juin au 26 juillet 2026	L332-23, 1°	Juin : 4,00 h ; Juillet : 117,00 h ;	C	366
8. Animation Entretien / Canoë	Du 27 juillet au 30 août 2026	L332-23, 1°	Juillet : 17,00 h ; Août : 145,00 h ;	C	366
9. Canoë	Du 1 mai au 28 juin 2026	L332-23, 1°	Mai : 75,00 h ; Juin : 40,00 h ;	C	366
10. Canoë	Du 5 au 27 septembre 2026	L332-23, 1°	Septembre : 40,00 h ;	C	366

Les postes 7 & 8 d'animation ont été décomposé en raison de l'indisponibilité d'un agent au mois d'août.

Considérant la difficulté de recrutement pour le travail de nuit, la « commission tourisme » propose une revalorisation salariale par l'augmentation de l'indice majoré, pour les postes de « veilleur de nuit », comme présenté ci-dessous :

POSTES	DUREES	MOTIF DU RECOURS	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CATEGORIE	INDICES MAJORES
11. Veilleur de nuit 76% ETP de nuit	Du 29 juin au 28 août 2026	L332-23, 1°	Juin : 4,00 h ; Juillet : 147,75 h ; Août : 139,00 h ;	C	408
12. Veilleur de nuit 98% ETP de nuit	Du 29 juin au 27 août 2026	L332-23, 1°	Juin : 4,00 h ; Juillet : 157,50 h ; Août : 140,00 h ;	C	420

22-2026 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

En vertu de l'article L. 2123-20 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Les indemnités ne constituent ni un salaire, ni un traitement, mais une compensation pour les frais engagés et le temps consacré à l'exercice du mandat.

Leur montant est encadré par un barème légal basé sur la taille de la population de la commune. Le Barème Légal (Taux maximaux) :

<input type="checkbox"/> Maire	51,6 %	2 030,14 euros brut mensuel ;
<input type="checkbox"/> Adjointes	18,0 %	708,19 euros brut mensuel ;
<input type="checkbox"/> Conseillers Délégués	3,0 %	118,03 euros brut mensuel.

Rappel des indemnités en 2020/26

▪ Maire : 1 562,00 € ;

▪ Adjoint(e)s : 610,82 € ;

Pas de conseillers délégués.

Pour le mandat 2026/32, il est proposé de fixer les indemnités comme ceci :

<input type="checkbox"/> Maire :	38,00 % de l'indice 1027	1 562,00 euros brut ;
<input type="checkbox"/> Adjoint(e)s :	15,00 % de l'indice 1027	616,58 euros brut ,
<input type="checkbox"/> Délégué(e)s :	3,70 % de l'indice 1027	152,09 euros brut.

1. Indemnité du Maire

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, l'indemnité du Maire pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants est fixée au taux maximal prévu par la loi, soit 51,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027).

- **Résultat du vote** à bulletin secret, sur 18 votants : **18 VOIX POUR**

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités du **Maire à 38 %** de l'indice brut terminal 1027.

2. Indemnités des Adjointes

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités des **quatre adjointes à 15 %** de l'indice brut terminal 1027, dans la limite de l'enveloppe globale.

- **Résultat du vote** à bulletin secret, sur 18 votants : **17 VOIX POUR** **1 ABSTENTION**

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités des **Adjointes à 15 %** de l'indice brut terminal 1027.

3. Indemnités des Conseillers Délégués

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux **cinq conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation** de fonction une indemnité de **3,7 %** de l'indice brut terminal 1027.

- **Résultat du vote** à bulletin secret, sur 18 votants : **16 VOIX POUR** **1 ABSTENTION** **1 BULLETIN BLANC**

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités des **Conseillers Délégués à 3,7 %** de l'indice brut terminal 1027.

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, voici le récapitulatif des indemnités mensuelles brutes (Estimées sur la base de la valeur du point d'indice en vigueur) :

Bénéficiaires	Fonctions	% Indice 1027	Montants brut estimés
Arnaud PRAILE	Maire	38,00 %	1 562,00 €
Stéphane MORIN	Adjoint à l'Urbanisme / Voirie	15,00 %	616,58 €
Christine RAMBAUD	Adjointe à la Communication / Asso	15,00 %	616,58 €
Anthony RAUTUREAU	Adjoint au Tourisme / Bâtiments	15,00 %	616,58 €
Amélie HURTAUD	Adjointe à la Jeunesse	15,00 %	616,58 €
Christophe GAULT	Délégué aux Espace Verts	3,70 %	152,09 €
Christian AUBINEAU	Délégué aux Bâtiments	3,70 %	152,09 €
Isabelle FONTENEAU	Déléguée au CCAS	3,70 %	152,09 €
Mathieu RONGEARD	Délégué aux Finances	3,70 %	152,09 €
Dorian RAIMBAULT	Délégué au Développement Durable	3,70 %	152,09 €

23-2026 Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines attributions

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le maire invite le conseil municipal à examiner la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions et à se prononcer sur ce point :

- Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants y compris ceux d'un montant supérieur à 5 % de celui du marché initial lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce de manière générale ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

- Signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Donne délégation au Maire, pour la durée du mandat 2026/2032 dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

24-2026 Composition des différentes commissions 2026 2032

Monsieur le Maire suggère de procéder à la création de commissions communales destinées à étudier certaines affaires avant la décision du Conseil puis à élire pour chacune d'elles les membres la composant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à la création des différentes commissions communales et à leur composition de la façon suivante, Monsieur le Maire étant Président de droit de chaque commission :

▪ FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

Responsable : Mathieu RONGEARD

Membres : Arnaud PRAILE, Stéphane MORIN, Christine RAMBAUD,
Anthony RAUTUREAU, Amélie HURTAUD

▪ COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL

Responsable : Christine RAMBAUD

Membres : Ingrid MERLIN, Axel GAULT, Mathieu RONGEARD, Viviane GODET

▪ VIE ASSOCIATIVE

Responsable : Christine RAMBAUD

Membres : Arnaud PRAILE, Fanny FRUCHET

▪ JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Responsable : Amélie HURTAUD

Membres : Ingrid MERLIN, Coralie GABORIT,

▪ TOURISME

Responsable : Anthony RAUTUREAU

Membres : Dorothee COUSSEAU, Coralie GABORIT, Emmanuelle RETAILLEAU,

▪ BATIMENTS COMMUNAUX

Responsable : Anthony RAUTUREAU

Membres : Stéphane MORIN, Denis BOURASSEAU, Christian AUBINEAU
Dorothee COUSSEAU, Paul AFONSO

▪ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Responsable : Stéphane MORIN

Membres : Dorian RAIMBAULT, Christophe GAULT, Isabelle FONTENEAU
Emmanuelle RETAILLEAU, Denis BOURASSEAU, Christian AUBINEAU
Paul AFONSO, Axel GAULT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Responsable : Isabelle FONTENEAU

Membres : Arnaud PRAILE, Fanny FRUCHET, Mathieu RONGEARD, Viviane GODET

Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Une commission communale des impôts directs doit également être instituée.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires ;
- De 6 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale : Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	▼	La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental à partir d'une liste de contribuables (en nombre double*) proposée sur délibération du Conseil Municipal			▼
2	▼				▼
3	▼				▼
4	▼				▼
5	▼				▼
6	▼				▼
7	▼				▼

Le tableau et une délibération sont à renvoyer au représentant de l'Etat dans les 2 mois suivant les élections. Afin d'avoir le temps d'établir une liste de 24 personnes, la délibération sera prise lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

25-2026 Désignation des délégués de la commune au sein des instances du SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au SYDEV. À la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances du SYDEV.

Conformément aux statuts du SYDEV, la commune doit désigner :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à présenter les candidatures et de procéder à l'élection. Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection à main levée des représentants suivants :

Délégué(e) Titulaire : **RAUTUREAU Anthony** ;

Délégué(e) Suppléant(e) : **AFONSO PAUL.**

26-2026 Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités

Le syndicat mixte e-Collectivités auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral. Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région ;
- Les départements ;
- La Région Pays de la Loire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente à e-Collectivités. À la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du comité syndical d'e-Collectivités. La commune doit désigner : **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à présenter les candidatures et de procéder à l'élection. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection à main levée des représentants suivants :
 Délégué(e) Titulaire : **PRAILE Arnaud** ;
 Délégué(e) Suppléant(e) : **HURTAUD Amélie.**

Désignation des représentants à la société Vendée Expansion

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Elle a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'opérations de construction (*bâtiments, voiries...*) ;
- Toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation :

- Du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale ;
- Du représentant de notre commune à l'Assemblée générale.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à reporter cette élection à une prochaine séance.

27-2026 Désignation des représentants au sein de l'association NOVALISS

Monsieur le Maire présente la demande de l'association NOVALISS des Herbiers. NOVALISS est une association solidaire au service de l'emploi et du développement local par l'intégration des personnes par l'emploi, depuis plus de 25 ans. Le conseil d'administration de l'association est composé à la fois d'élus et de bénévoles. L'article 4 des statuts prévoit que chaque commune peut être représenté par 2 délégués. Il invite ensuite les éventuelles candidatures à se déclarer.

A cet effet Mme **GODET Viviane** et Mme **FONTENEAU Isabelle** acceptent de se porter candidates.

Vu les candidatures de Mme **GODET Viviane** et de Mme **FONTENEAU Isabelle**, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent les représentants suivants :
 GODET Viviane ;
 FONTENEAU Isabelle.

Détail des travaux par zone :

Dépenses		Recettes		
Nature	Devis	Nature	Montant	%
Prise en charge du dossier de propositions, métrés sur site, étude d'exécution	8 800,00 €			
1 Réserve souple (BLAIRE 1) - 30, 60 et 120 m3 à 400 m - parcelle B 240	11 800,00 €	Subvention de l'Etat	119 992,00 €	60%
2 Réserve souple (ACACIAS 1) - 30 et 60 m3 à 200 m - parcelle communale B 2389	11 002,20 €			
3 Réserve souple (CHENE MORIN 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle ZA 77	9 152,20 €			
4 Point d'Eau Naturel (PETIT MONTY 1) - PEN 240-0049 - parcelle A 133	3 005,00 €			
5 Réserve souple (PUY MOISSON 1) - 30, 60 et 120 m3 à 400 m - parcelle B 713	11 800,00 €			
6 Réserve souple (RECARDIERE 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle A 1843	8 852,20 €			
7 Réserve souple (LA RANGEREUSE 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle B 2998	9 152,20 €			
8 Réserve souple (PRE LANDAIS 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle A 1416	9 152,20 €			
9 Réserve souple (CINFRERE 1 - CINFRERE 2) - 30 et 60 m3 à 400 m - Parcelle B 2795	9 152,20 €			
10 Solutionnable par le réseau AEP (CHEMIN VERT 1)	4 725,00 €			
11 Réserve souple (LINET 1) - 30 m3 à 200 m - parcelle B 620	8 502,20 €			
12 Réserve souple (NEFLIERS 1) - 30 m3 à 200 m - Parcelle communale B 2385	10 772,20 €	Sous-Total Subvention ETAT	119 992,00 €	60%
13 Réserve souple (BASSE MORIERE 1) - 30 m3 à 400 m - parcelle B 61	8 502,20 €			
14 Réserve souple (LANDRIERE 1) - 30 m3 à 400 m - parcelle A 361	8 502,20 €			
15 Réserve souple (MORINIERE 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle A 711	9 152,20 €			
16 Réserve souple (CHAUVETIERE 1) - 30 m3 à 400 m - parcelle ZA 6	8 502,20 €	Emprunt	- €	0%
17 Réserve souple (CINFRERE 1 - CINFRERE 2) - 30 et 60 m3 à 400 m - Parcelle B 2795	- €			
18 Point d'Eau Naturel (VAU JULY 1) - PEN 240-0033 - parcelle A 1803	3 425,00 €	Autofinancement	79 996,60 €	40%
19 Réserve enterrée (CHATAGNIERS 1) - 30 m3 à 200 m - rue des Chataigniers	21 660,00 €			
20 Réserve souple (PANELIERE 1) - 30, 60 et 120 m3 à 400 m - parcelle B 2121	11 800,00 €			
21 Réserve souple (ROCHE NEUVE 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle B 2988	9 152,20 €			
22 Point d'Eau Naturel (PETIT BOUCHER 1) - PEN 240-0044 - parcelle ZB 13	3 425,00 €	Sous-Total	79 996,60 €	
23 Réserve souple (LA RANGEREUSE 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle B 2998	- €	reste à charge de la collectivité		40%
TOTAL	199 988,60 €		199 988,60 €	100%

La demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) a été déposée au mois de janvier 2026.
Le dossier est en cours d'instruction.

Questions diverses

- Chats errants à la Rue Temyre ; l'association « Le Coeur sur la patte85 » sera relancée pour intervenir rapidement ;
- Présentation Power Point : Changer la photo de la Mairie ;
- Forum le mercredi 22 avril 2026 à 18h00 à la salle de la Landebodière.
Objectif : Faire le tour des commissions communautaires.
Idéalement ; il faudrait 1 élu de Saint Malo du Bois dans chaque Commission ;
- Jeudi 16 avril à 20h00 : 1^{ère} commission tourisme (Anthony) ;
- Mardi 21 avril à 20h00 : 1^{ère} commission bâtiment (Anthony) ;
- Expliquer le PCS : Présentation en introduction de la séance du 20 avril ;
- Vendée Expansion en suspens : Est-ce qu'on est toujours actionnaire ? A vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Arnaud PRAILE

La Secrétaire de séance,
Christian AUBINEAU

